



Matches truqués : une menace pour l'intégrité du tennis

Alejandro Valiño

Universidad de Valencia, España

RÉSUMÉ

Les matches truqués constituent une menace sérieuse pour l'intégrité du tennis professionnel et le marché des paris en ligne a rendu la situation extrêmement complexe. Ces dernières années, plusieurs infractions impliquant des personnalités très connues ont été fortement médiatisées dans le monde entier. Ces événements ont donné lieu à la mise en place d'une série de dispositions juridiques qui visent à encadrer les matches truqués et que tous les joueurs et tous les entraîneurs devraient connaître. Les infractions reconnues ne se limitent pas au simple fait de truquer le score final d'un match ; elles peuvent aussi englober des activités visant à déterminer à l'avance d'autres aspects du jeu, tels que le nombre d'aces, de breaks ou de doubles fautes. Le manquement à l'obligation de signalement de toute demande extérieure ayant pour objet d'inciter un joueur à ne pas donner le meilleur de lui-même ou d'influencer le résultat d'un match constitue également un cas d'infraction.

Mots clés: matches arrangés, paris, intégrité du tennis, tennis professionnel.

Article reçu: 29 Août 2018

Article accepté: 7 Oct. 2018

Auteur correspondant:

Alejandro Valiño

Email: alejandro.valino@uv.es

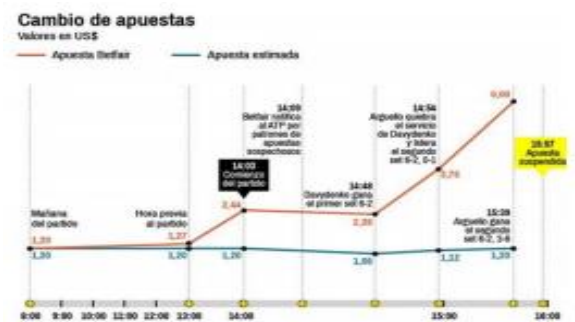
INTRODUCTION

Les matches truqués constituent l'une des plus grandes menaces pour l'intégrité du tennis professionnel, notamment parce qu'ils sont liés au marché des paris en ligne. Par le passé, le problème se limitait à déterminer à l'avance les résultats de compétitions ou de matches. C'est pour cette raison que le système judiciaire a établi que ce type de comportement constituait une pratique illégale passible de mesures disciplinaires¹, de même que de mesures pénales dans le cadre de certaines compétitions qui présentent un grand intérêt sportif ou économique².

Cependant, d'autres aspects du jeu peuvent être déterminés à l'avance, tels que le nombre de breaks, de doubles fautes ou d'aces ou encore le moment où ils se produisent. Par le passé, même s'il avait été possible de prouver une intention frauduleuse, aucune sanction n'aurait pu être imposée en l'absence de conséquences sur le résultat final. Dès lors, les possibilités offertes par les plateformes de paris en ligne laissaient aux personnes évoluant dans le milieu du tennis professionnel le champ libre pour retirer des avantages substantiels, et ce, sans prendre énormément de risques.

ARSENAL JURIDIQUE POUR LUTTER CONTRE LE TRUCAGE DES MATCHS DANS LE TENNIS PROFESSIONNEL

Le match par lequel le scandale est arrivé s'est déroulé le 2 août 2007 au tournoi de Sopot en Pologne : il opposait Nikolay Davydenko, à l'époque quatrième mondial, à Martín Vassallo



Fuente: Betfair
Variación en los apuestas en el partido de Vassallo Argüello contra Davydenko el 2 Agosto 2007

Argüello, figurant alors au 87e rang du classement de l'ATP. Ce jour-là, alors que Davydenko vient de remporter facilement la première manche, les paris en faveur d'une victoire du joueur argentin continuent d'affluer jusqu'à atteindre un montant dépassant les 7 millions de dollars. Vassallo Argüello finit par remporter la rencontre sur forfait de son adversaire, le joueur

¹ Dans les compétitions d'État en Espagne, l'art. 76.1.c) de la loi 10/1990 du 15 octobre définit comme une infraction très grave « les actes tendant à influencer, au moyen d'une somme d'argent, par voie d'intimidation ou par de simples accords, sur le résultat d'un match ou d'une compétition ». Selon les circonstances, la personne responsable pourrait se voir infliger une amende allant de 3 001 à 30 000 euros, une interdiction d'accès à des installations sportives ou une suspension d'une durée de 2 à 5 ans (art. 79.1 de la loi sur le sport susmentionnée).

² L'art. 286 bis du code pénal espagnol prévoit une peine d'emprisonnement de 6 mois à 4 ans, une suspension d'exercice de 1 à 6 ans et une amende trois fois supérieure au montant du bénéfice ou de l'avantage qu'un directeur, un administrateur, un employé ou un collaborateur d'une organisation sportive, de même qu'un sportif ou un arbitre, pourrait se procurer en s'adonnant à des activités visant à déterminer ou à influencer, de manière délibérée ou frauduleuse, le résultat d'une compétition ou d'un match

russe s'étant blessé au début de la troisième manche. La société de paris Betfair décide d'annuler tous les paris avant même la fin du match³.

La couverture médiatique de l'affaire contraint les instances dirigeantes du tennis à l'échelle mondiale (ATP, WTA, ITF et GSB) à prendre des mesures. Ben Gunn et Jeff Rees sont chargés d'établir un rapport de la situation dont l'objectif est de faire la lumière sur les principaux facteurs constituant une menace pour l'intégrité du tennis. Parmi les principales recommandations formulées figure la création d'une organisation chargée expressément de s'occuper de cette question : la Tennis Integrity Unit (TIU). Les auteurs du rapport expriment également la nécessité de mettre en place un programme de lutte contre la corruption dans le tennis afin de mettre un terme à la diversité des réglementations en vigueur. Sont visées par les dispositions de ce programme les « personnes concernées », c'est-à-dire les joueurs, les personnes proches des joueurs (« personnes liées ») ainsi que les personnes qui exercent des activités pendant les tournois



(« membres du personnel technique du tournoi »). Jetons un œil à son contenu.

a) Infractions reconnues

1. Interdiction de parier ou de tenter de parier, directement ou indirectement, sur le résultat ou tout autre aspect du jeu pendant une compétition.

Les personnes assujetties aux dispositions du programme Anti-Corruption ne sont pas autorisées à parier sur une épreuve de tennis, quelle que soit la catégorie, et ce, qu'elles participent ou non à la compétition en question, ou qu'elles exercent ou non une influence sur le résultat ou tout autre aspect du jeu. Il s'agit donc d'une interdiction absolue, dont la violation entraîne une suspension à vie ou pour une durée limitée, selon les circonstances⁴.

Cette infraction est également reconnue si une personne concernée sollicite un individu pour effectuer un pari ou facilite un tel pari ; à titre d'exemple, il peut s'agir d'encourager un individu à parier, de promouvoir une société de paris ou de s'afficher en relation avec une telle société, de rédiger des articles pour des publications dans le domaine des paris, ou de publier sur son site Web des liens vers les sites Web de sociétés de paris en ligne.

³ Graphique tiré de « La Nación », quotidien argentin : <http://www.lanacion.com.ar/1863408-asi-fue-el-triunfo-de-vassallo-arguello-sobre-davydenko-y-alextrano-movimiento-en-las-apuestas-que-destapo-el-escandalo..>

2. Fourniture d'une accréditation ou d'informations confidentielles en échange d'argent ou d'un service.

Le but est de limiter les cas de sollicitation de joueurs et d'arbitres à des fins illégitimes, et d'éviter que des informations sur l'état physique ou mental d'un joueur ne soient divulguées, ce qui pourrait avoir une incidence sur le marché des paris en ligne.

3. Manquement à l'obligation de jouer au meilleur de ses capacités ou fait d'inciter un joueur à abandonner.

Il s'agit de demander, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, à un joueur de ne pas « donner le meilleur de lui-même » ou de l'encourager à le faire. Dans le même ordre d'idées, il peut s'agir de demander ou d'accepter une somme d'argent ou des services en échange du fait de ne pas jouer au meilleur de ses capacités ou dans le but d'influer de manière négative sur la performance d'un autre joueur. Ce type d'infraction peut être soupçonné lorsque des paris excessifs sont faits en faveur d'un joueur dont le classement est nettement inférieur à celui de son adversaire. Dans un tel cas de figure, les individus visés par le programme anti-corruption auront obligation de prêter leur assistance dans le cadre de l'enquête menée par le PTIO (Professional Tennis Integrity Officer) désigné à cet effet en fournissant tout élément d'information ou objet qui pourrait leur être demandé (téléphones mobiles, ordinateurs, factures téléphoniques détaillées, cartes SIM, etc.).

Évidemment, la frontière est mince entre ce qui est licite et ce qui ne l'est pas ; ainsi, certains facteurs peuvent être admis pour justifier une performance sportive médiocre pendant un match (fatigue, perte de contrôle émotionnel, blessure, conservation de l'énergie). Il n'en demeure pas moins que l'intégrité du tennis doit absolument être préservée, et ce, dans le but de ne pas décevoir le public ni les sponsors. À ce titre, les efforts portent principalement sur les tournois de catégories inférieures puisque les joueurs qui y participent sont plus susceptibles de répondre favorablement aux sollicitations de réseaux mafieux internationaux dans l'espoir de maintenir à flot une carrière tennistique naissante (ou sur le déclin).

4. Manquement à l'obligation de signalement.

Afin de renforcer l'efficacité du programme anti-corruption, toutes les personnes concernées doivent signaler à la TIU tout acte de corruption dont elles ont la connaissance ou qu'elles soupçonnent, que ces actes les concernent directement ou qu'ils concernent des personnes de leur entourage, telles que des tiers. Il s'agit là de « l'obligation de signalement ». Tout manquement à l'obligation de signalement équivaut à un acte de corruption, sauf si le comportement de la personne résulte de la crainte d'une menace sérieuse sur sa vie ou sa sécurité, ou sur celles de personnes de son entourage.

⁴ Décision rendue le 3 octobre 2017 (http://tennisintegrityunit.com/storage/app/media/Media%20Releases/Anti-Corruption_Hearing_Officer_decision_on_sanction_Samuel_Navarette.pdf) : Le Commissaire Anti-Corruption (AHO) a infligé au joueur espagnol Samuel Ribiero une amende de 1 000 dollars et une suspension de 8 mois. La relative clémence de la sanction infligée s'expliquait par le fait que les paris avaient été effectués en 2013, soit de nombreux mois plus tôt, et de rares occasions (28) seulement, et qu'ils ne s'étaient pas reproduits

b) « Courtsiding »

Parmi les personnes sanctionnées par la TIU, on compte un grand nombre d'arbitres, suspendus à vie, soit pour avoir faussé les scores des matchs qu'ils arbitraient (par exemple, le nombre d'égalités dans un jeu donné), soit pour avoir retardé la saisie des scores dans les tablettes d'arbitrage afin que certains spectateurs puissent parier avec certitude sur certains aspects du jeu avant la synchronisation des systèmes dans les sociétés de paris⁵.

c) Sanctions

Une fois que la preuve de l'acte de corruption a été apportée conformément à la procédure prévue par le programme anticorruption, différentes sanctions peuvent être infligées à la personne reconnue coupable. Pour un joueur, la sanction peut inclure une amende pouvant atteindre un montant maximum de 250 000 dollars américains, plus un montant égal à la valeur de l'avantage procuré par l'acte de corruption, l'interdiction de participation à des compétitions qui peut être temporaire (pendant une période pouvant aller jusqu'à trois ans), par exemple pour avoir effectué des paris, ou définitive dans des cas plus graves tels que le manquement à l'obligation de signalement ou le fait d'avoir encouragé un joueur à ne pas donner le meilleur de lui-même en compétition. Pour un membre de l'entourage du joueur, la sanction peut prendre la forme de la perte d'accréditation et de l'interdiction d'accès aux épreuves pendant une période d'au moins un an. Dans des cas plus graves, cette interdiction pourra être définitive.



Les personnes concernées qui prêtent main-forte à la TIU dans le cadre d'enquêtes ou de programmes de sensibilisation à la lutte contre la corruption peuvent bénéficier d'une réduction de leur sanction. Le joueur serbe David Savic avait été suspendu à vie et condamné à une amende de 100 000 dollars américains, pour avoir proposé à un adversaire de perdre le premier set en échange d'une somme d'argent de 30 000 dollars US. Après avoir collaboré avec la TIU et accepté d'associer son image à des programmes de prévention, il a pu bénéficier d'une levée partielle de sa suspension à vie. Aujourd'hui, il est autorisé à exercer le métier d'entraîneur et à participer à des épreuves de tennis à ce titre.

Autre cas de joueur à avoir été reconnu coupable d'un acte de corruption : l'Espagnol Guillermo Olaso, qui a été suspendu

⁵ Il existe des cas bien connus : l'arbitre français Morgan Lamri, le Kazakh Kirill Parfenov, les Ouzbeks Sherzod Hasanov et Arkhip Molotyagin et les Turcs Serkan Aslan et Mehmet Ulker.

pour 5 ans et condamné à une amende de 25 000 dollars américains pour ne pas avoir signalé qu'un tiers l'avait contacté pour lui proposer une somme de 15 000 dollars US en échange de la perte d'un match.

CONCLUSION

La question des matchs truqués dans le tennis est loin d'être réglée. Cependant, force est de constater que les principaux acteurs du tennis professionnel ont pris le problème à bras le corps. Un grand nombre des mesures figurant dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives du 9 juillet 2014 avaient déjà été incluses dans le programme anti-corruption de la TIU. L'efficacité réelle du programme reste toutefois à prouver, car les sommes d'argent qui circulent dans le tennis professionnel et sur le marché des paris en ligne, de même que la situation précaire des joueurs qui évoluent dans les strates inférieures du circuit professionnel, font en sorte que les auteurs d'acte de corruption chercheront de nouveaux moyens de contourner les mesures adoptées avec le moins de risques possibles pour eux.

RÉFÉRENCES

- Carpenter, K. (2012). Match-Fixing. The Biggest Threat to Sport in the 21st Century? *International Sports Law Review*, 2, 13- 24.
- Gunn, B, Rees, J. (2008). Environmental review of integrity in professional tennis, <http://www.sportingintelligence.com/wp-content/uploads/2011/01/Integrity-in-tennis.pdf>.
- Ramos, M. A. (2009). Game, set, match-fixing: will International Anti-Doping initiatives pave the way for similar reform for corrupt betting in tennis? *Houston Journal of International Law*, 32(1), 201-244.
- Valiño-Arcos, A. (2017). Match-Fixing en tenis: análisis sobre el amaño de partidos en el mundo del tenis: E-Coach. *Revista Electrónica del Técnico de Tenis* n° 28, 43-50.
- Valiño-Arcos, A. (2017). Régimen jurídico frente al amaño de partidos (match-fixing) en el tenis profesional. *Revista Aranzadi de Derecho de Deporte y Entrenamiento* n° 56, 139-162.

SÉLECTION DE CONTENU DU SITE ITF TENNIS ICOACH (CLIQUEZ)



Droits d'auteur (c) 2019 Alejandro Valiño



Ce texte est protégé par une licence [Creative Commons 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)

Vous êtes autorisé à Partager — copier, distribuer et communiquer le matériel par tous moyens et sous tous formats — et Adapter le document — remixer, transformer et créer à partir du matériel pour toute utilisation, y compris commerciale, tant qu'il remplit la condition de:

Attribution: Vous devez créditer l'Œuvre, intégrer un lien vers la licence et indiquer si des modifications ont été effectuées à l'Œuvre. Vous devez indiquer ces informations par tous les moyens raisonnables, sans toutefois suggérer que l'Offrant vous soutient ou soutient la façon dont vous avez utilisé son Œuvre.

[Résumé de la licence](#) - [Texte intégral de la licence](#)